

VIE-1	23.010	Revenu de placements net	
<p><b>Références</b></p> <p>Chapitres 3025, 3855 et 4211 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> et NOC-9, <i>Présentation de l'information financière des entreprises d'assurance de personnes</i></p> <p><b>Assureurs-vie fédéraux :</b> Lignes directrices du BSIF C-1, <i>Prêts douteux</i>, et D-10, <i>Comptabilisation des instruments financiers désignés en fonction de l'option de la juste valeur</i></p> <p><b>Assureurs-vie du Québec :</b> Avis relatif à « l'Option de la juste valeur » permettant la désignation d'un instrument financier dans la catégorie « détenu à des fins de transaction » lors de sa comptabilisation initiale. » Bulletin de l'Autorité des marchés financiers : section institutions financières, 2006-09-15, Vol. 3 no 37.</p>			
<p>Le revenu relatif aux fonds distincts est à déclarer en page 23.030, Autres revenus, et non ici.</p> <p>Déclarer le revenu de placements après ajustement pour intérêt ou dividendes couru compris dans le coût des placements acquis ou vendus en cours d'exercice. En d'autres termes, le revenu de placements est constaté selon la comptabilité d'exercice.</p> <p>Déclarer les frais d'intérêt se rapportant aux emprunts bancaires, etc., ayant servi aux financements des investissements.</p>			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
010	01		<p><b>Obligations – Intérêts</b></p> <p>Inclure l'amortissement des primes ou l'escompte et l'intérêt gagné sur les obligations et les débentures au cours de l'exercice. Déclarer l'intérêt sur l'encaisse et les autres placements à court terme d'un an ou moins à la ligne 620, et tous les autres revenus d'intérêt provenant des autres prêts et actifs investis, à la ligne 630.</p> <p>Ne pas comptabiliser l'intérêt échu ou couru sur les obligations dont le principal, l'intérêt ou les deux sont en souffrance.</p>

VIE-1		23.010	Revenu de placements net
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
030	01	P 23.020 L 300 C 01	<p><b>Obligations – Gains (pertes) réalisés à la vente</b></p> <p>Inscrire les gains ou les pertes réalisés à la vente d'obligations durant la période de déclaration.</p> <p><i>Marche à suivre pendant la période de transition</i></p> <p>Durant l'année de l'adoption du chapitre 3855 du <i>Manuel de l'ICCA</i>, les montants des exercices antérieurs correspondant à l'amortissement des gains (pertes) nets réalisés doivent être inscrits à la colonne 03.</p>
040	01		<p><b>Obligations – Gains (pertes) sur un actif/passif financier détenu à des fins de transaction</b></p> <p>Inscrire la juste valeur des gains et pertes non réalisés sur les obligations de la catégorie <i>Détenus à des fins de transaction et Option d'évaluation à la juste valeur</i> conformément au paragraphe 3855.19 (i) ou (ii) du <i>Manuel de l'ICCA</i>.</p>
110	01		<p><b>Prêts hypothécaires - Intérêts</b></p> <p>Inclure l'intérêt gagné sur les hypothèques au cours de l'exercice.</p> <p>Ne pas comptabiliser l'intérêt échu ou couru sur les hypothèques en souffrance. Les hypothèques sont en souffrance si les paiements sont en retard depuis plus de 90 jours.</p>
130	01		<p><b>Prêts hypothécaires – Gains (pertes) réalisés à la vente</b></p> <p>Déclarer les gains et les pertes réalisés à la vente de prêts hypothécaires durant la période de déclaration.</p> <p><i>Marche à suivre pendant la période de transition</i></p> <p>Durant l'année de l'adoption du chapitre 3855 du <i>Manuel de l'ICCA</i>, les montants des exercices antérieurs correspondant à l'amortissement des gains (pertes) nets réalisés doivent être inscrits à la colonne 03.</p>
140	01		<p><b>Prêts hypothécaires – Gains (pertes) sur un actif/passif financier détenu à des fins de transaction</b></p> <p>Inscrire la juste valeur des gains et pertes non réalisés sur les prêts hypothécaires de la catégorie <i>Détenus à des fins de transaction et Option d'évaluation à la juste valeur</i> conformément au paragraphe 3855.19 (i) ou (ii) du <i>Manuel de l'ICCA</i>.</p>

VIE-1		23.010	Revenu de placements net
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
210	01		<p><b>Actions privilégiées et ordinaires – Dividendes</b></p> <p>Inclure les dividendes courus sur les placements en actions (excluant ceux provenant des coentreprises) correspondant aux dividendes déclarés sur les placements détenus et les dividendes impayés sur les actions vendues à coupon échu sur une bourse reconnue.</p>
230	01		<p><b>Actions privilégiées et ordinaires – Gains (pertes) réalisés à la vente</b></p> <p>Déclarer les gains et les pertes réalisés à la vente d'actions privilégiées et ordinaires durant la période de déclaration.</p> <p><i>Marche à suivre pendant la période de transition</i></p> <p>Durant l'année de l'adoption du chapitre 3855 du <i>Manuel de l'ICCA</i>, les montants des exercices antérieurs correspondant à l'amortissement des gains (pertes) nets réalisés doivent être inscrits à la colonne 03.</p>
240	01		<p><b>Actions privilégiées et ordinaires – Gains (pertes) sur un actif/passif financier détenu à des fins de transaction</b></p> <p>Inscrire la juste valeur des gains et pertes non réalisés sur les actions privilégiées et ordinaires de la catégorie Détenus à des fins de transaction et Option d'évaluation à la juste valeur conformément au paragraphe 3855.19 (i) ou (ii) du <i>Manuel de l'ICCA</i>.</p>
310	01		<p><b>Revenus de location, y compris _____ \$ pour propre usage</b></p> <p>Déclarer le revenu brut, y compris un loyer imputé pour les locaux dont l'assureur est propriétaire et qu'il utilise pour son propre usage. Déclarer le loyer imputé pour l'exercice courant dans l'espace prévu sur la ligne. Les montants déclarés doivent tenir compte des écritures d'élimination découlant de la consolidation. Les dépenses au titre des biens immobiliers (sauf le loyer imputé) représentant les surfaces utilisées pour propre usage, doivent être déclarées à la ligne 810. De même, l'impôt foncier doit être déclaré à la ligne 820.</p>

VIE-1	23.010	Revenu de placements net	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
320	01	P 23.020 L 300 + L 440 C 21	<p><b>Amortissement des gains (pertes) réalisé(e)s et non réalisé(e)s</b></p> <p>Les gains et les pertes nets reportés, réalisés ou non, sur les biens immobiliers appartenant à l'assureur ou à ses sociétés affiliées doivent être amortis aux résultats aux taux suivants :</p> <p><b>Assureurs-vie fédéraux :</b></p> <p>a) Pour les exercices terminés au plus tard le 31 décembre 2002 inclusivement, 10 % par année;</p> <p>b) Pour les exercices terminés après le 31 décembre 2002, 3 % par trimestre (voir la section « Instructions générales » des présentes instructions).</p> <p><b>Assureurs-vie du Québec :</b> Dans le cadre de l'application de la méthode de la moyenne mobile des valeurs marchandes, les assureurs-vie peuvent utiliser la valeur marchande à la fin de chaque trimestre (taux de 3 %) ou à la fin de chaque exercice (taux de 10 %).</p>
610	01		<p><b>Intérêts sur avances sur polices</b></p> <p>Déclarer l'intérêt gagné sur les avances sur polices au cours de l'exercice. L'intérêt impayé est capitalisé aux avances sur polices en page 20.010, ligne 200, dans la mesure où l'avance n'est pas supérieure à la valeur de rachat de la police.</p>
620	01		<p><b>Intérêts sur l'encaisse et placements à court terme</b></p> <p>Déclarer l'intérêt gagné sur l'encaisse (dépôts bancaires) et sur les placements à court terme, soit des placements dont l'échéance initiale est d'un an ou moins (bons du Trésor, CPG, billets à demande, etc.).</p>
640	01		<p><b>Intérêts sur primes échues</b></p> <p>Déclarer l'intérêt imputé aux primes échues pour assurer le maintien de la police.</p>
650	01		<p><b>Revenu d'instruments dérivés</b></p> <p>Déclarer les gains et les pertes réalisés et non réalisés découlant des instruments dérivés et de l'inefficacité de la couverture.</p>

VIE-1		23.010		Revenu de placements net	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions		
710	01	P 21.020 L 889 C 40	<p><b>Provisions pour pertes</b></p> <p>Voir le chapitre 3025, <i>Prêts douteux</i>, du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> et la NOC-9.</p> <p><b>Assureurs-vie fédéraux :</b> Ligne directrice C-1 du BSIF, <i>Prêts douteux</i></p> <p>Ce montant consiste en la variation nette d'un exercice à l'autre des provisions générales et spécifiques. Cette variation doit être comptabilisée à la dépense.</p>		
720	01	P 21.020 L 889 C 71	<p><b>Radiations</b></p> <p>Voir les chapitres 3025 et 3855 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> et la NOC-9.</p> <p>Inclure les radiations des placements de la catégorie Disponibles à la vente.</p> <p><b>Assureurs-vie fédéraux :</b> Ligne directrice C-1 du BSIF, <i>Prêts douteux</i></p>		
810	01		<p><b>Frais de placements (à l'exception des taxes sur les revenus de placements)</b></p> <p>Inclure les dépenses générales liées aux placements, comme les salaires et les avantages sociaux du personnel du service des placements, et les autres dépenses imputées à ce service, comme les frais bancaires, les frais de courtage et les frais de gestion des placements. L'intérêt sur les dettes subordonnées et sur les dépôts est inclus dans les frais d'intérêt en page 23.030 et n'entrent donc pas dans le calcul du revenu de placements net. Les frais d'intérêt se rapportant aux prêts bancaires, etc., servant à financer des placements doivent être déclarés sur cette ligne.</p> <p>Inclure les réparations, l'entretien, l'assurance et les autres dépenses liées au fonctionnement général des biens immobiliers, qu'ils soient ou non pour propre usage. Les dépenses liées à la location de ces biens, les frais juridiques (sauf ceux liés à des opérations d'achat ou de vente) et les frais de personnel au titre des employés affectés uniquement aux fonctions visant les biens immobiliers doivent aussi être inclus sur cette ligne.</p>		

VIE-1		23.010		Revenu de placements net	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions		
820	01		<b>Taxes sur les revenus de placements</b> Inclure les impôts fonciers sur les biens immobiliers, qu'ils soient ou non pour propre usage. Déclarer en outre ici les autres taxes (sauf l'impôt sur le revenu), les licences et les honoraires encourus pour la gestion des placements.		
889	01	P 20.030 L 070 C 01	<b>Revenu de placements net</b>		

VIE-1	23.020	<b>Gains (pertes) en capital sur biens immobiliers</b>	
<b>Références</b>			
Chapitre 4211 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>			
Les pertes sont à déclarer ici sous forme de montants négatifs.			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
010			<b>Gains réalisés à la vente ou à l'échéance</b> Total des gains réalisés (c-à-d. lorsque le produit de disposition est supérieur à la valeur au bilan).
040			<b>Pertes subies à la vente ou à l'échéance</b> Total des pertes subies (c-à-d. lorsque le produit est inférieur à la valeur au bilan).
079			<b>Gain (perte) net(te)</b> Ligne 010 moins ligne 040.
100			<b>Réévaluation de la valeur au bilan</b> Les valeurs au bilan doivent être réduites lorsqu'il y a une baisse de valeur durable du placement selon les PCGR énoncés dans le <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> . Pour les biens immobiliers, les dépréciations autres que temporaires doivent être déterminées selon la NOC-9. Les dépréciations doivent être imputées aux résultats dans l'année qu'ils surviennent. Il ne convient généralement pas de réévaluer la valeur d'un placement individuel.
130			<b>Redressement de la valeur des devises</b> Déclarer le redressement de la valeur des devises pour les placements non libellés en dollars canadiens au moment de la conversion aux fins de constatation en dollars canadiens.

LIFE-1		23.020	Gains (pertes) en capital sur biens immobiliers
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
240			<p><b>Gain (perte) réalisé(e) redressé(e)</b></p> <p>Inclure ici :</p> <p>a) le montant des gains (pertes) réalisé(e)s amortissables;</p> <p>b) le montant proportionnel des gains (pertes) non amorti(e)s se rapportant à un désinvestissement net dans un portefeuille détenu par un assureur (paragraphe 4211.19 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>).</p>
279			<p><b>Total partiel</b></p> <p>Ligne 210 plus ligne 240.</p>
300		Avec les lignes pertinentes P 23.010 C 01	<b>Amortissement de l'exercice</b>
470	21		<p><b>Moins: Montants réalisés au cours de l'exercice</b></p> <p>Cette ligne élimine le montant des gains (pertes) non réalisé(e)s, inclus à la ligne 410, se rapportant à des biens disposés en cours d'exercice.</p>
530	11, 21, 26		<p><b>Redressement de la valeur des devises</b></p> <p>Déclarer l'impact de tout redressement requis pour traduire les variations du taux de change applicable en fin d'exercice.</p>
589	11, 21, 26		<p><b>Solde à la fin de l'exercice</b></p> <p>Total des lignes 410, 499 et 530.</p>



VIE-1	23.030	Autres revenus	
<p>Déclarer les autres revenus bruts; inclure les dépenses s'y rapportant dans les dépenses générales et taxes.</p> <p>Renvoi : Page 20.030, ligne 160.</p>			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
050 - 052	01		<p>Déclarer les trois éléments les <u>plus importants</u> des Autres revenus aux lignes d'inscription 050, 051 et 052. Doter les lignes de rubriques appropriées.</p> <p>Parmi les éléments des Autres revenus, on retrouve (<i>uniquement à titre d'exemples</i>) :</p> <p><i>Rentes nettes de règlement</i> : Aux fins de déclaration, les paiements au titre de rentes de règlement découlant de l'exercice de modalités de règlement par un bénéficiaire doivent être appliqués au net des considérations versées relativement aux rentes de règlement reçues par un bénéficiaire lors de l'exercice d'options relatives à une rente de règlement.</p> <p><i>Frais de mortalité</i> : Déclarer les frais chargés aux fonds distincts par le fonds général.</p> <p><i>Ajustements Modco</i> :</p> <p>Nota : Les dépenses réelles et les taxes encourues par le fonds général pour la gestion, doivent être inscrites dans le tableau des dépenses générales à la page 23.030.</p>
089	01		<p><b>Total partiel – Tous les autres</b></p> <p>Déclarer le total partiel de tous les autres postes des autres revenus non déclarés aux lignes qui précèdent.</p>

VIE-1		23.030		Dépenses d'intérêt	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions		
210	01		<b>Intérêts sur dettes subordonnées</b> Inclure l'intérêt et les variations de l'intérêt couru et payable sur les prêts, les billets et les débentures assimilables à des dettes subordonnées aux autres dettes de l'assureur-vie.		
230			<b>Intérêts sur dettes à long terme</b> En accord avec les PCGR, les dépenses d'intérêt sur les prêts consentis pour une période de plus d'un an doivent être déclarées séparément.		
299	01	P 20.030 L 510 C 01 & P 35.030 L 510 C 89	<b>Total des dépenses d'intérêt</b>		

VIE-1	23.030	Dépenses générales et taxes	
<p>Déclarer ici les dépenses liées aux autres revenus.</p> <p>Les dépenses attribuables aux placements ne doivent pas être déclarées ici; elles doivent plutôt être prises en compte dans le calcul du revenu de placements net, en page 23.010.</p> <p>Renvoi : Pages 20.030 et 35.030, ligne 540, toutes les colonnes.</p>			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
310	01		<p><b>Loyer</b></p> <p>Déclarer les dépenses à titre de locataire pour l'électricité, le chauffage, l'eau, etc., <u>de même qu'un loyer imputé à l'égard des locaux pour propre usage</u>. Le loyer imputé pour propre usage inscrit sur cette ligne doit correspondre au montant déclaré à titre de revenu à la ligne 310, page 23.010.</p> <p>Le loyer imputé doit correspondre approximativement au loyer qui aurait été payé dans le cadre d'une transaction sans lien de dépendance pour des locaux de dimension et de qualité semblables compte tenu des conditions actuelles du marché.</p>
330	01		<p><b>Salaires, traitements et allocations</b></p> <p>Inclure les salaires, les traitements, les allocations et les paiements ou dépenses semblables encourus pour des employés, sauf les employés affectés aux activités liées aux placements. Les dépenses au titre de ces derniers doivent être incluses dans les autres dépenses liées aux placements en page 23.010, ligne 810.</p>
350	01		<p><b>Avantages sociaux des employés et des représentants</b></p> <p>Inclure les primes payées aux termes de contrats d'assurance collective et de rente, de même que les cotisations à un régime de retraite. Déclarer en outre les cotisations à des programmes comme l'assurance-chômage (au Canada ou à l'étranger).</p> <p>Inclure les paiements spéciaux aux régimes de retraite des employés, les paiements à des employés retraités ou handicapés non couverts par un régime de retraite et les autres dépenses directement engagées au profit des employés et des représentants.</p>

VIE-1		23.030	Dépenses générales et taxes
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
370	01		<p><b>Honoraires professionnels, frais de gestion et dépenses connexes</b></p> <p>Inclure les frais juridiques, les frais d'examen médical, les honoraires d'inspection et d'enquête, de même que les honoraires des vérificateurs et des actuaires externes. Déclarer sur cette ligne les autres honoraires payés à des particuliers ou à des groupes professionnels.</p>
390	01		<p><b>Dépenses diverses</b></p> <p>Déclarer les frais de publicité, de congrès, le coût des livres et des périodiques, les droits d'adhésion, les frais de recouvrement, l'assurance (excluant ceux pour les biens immobiliers), les frais de poste, les frais de téléphone et de messagerie, les fournitures d'impression, la papeterie, l'amortissement des divers actifs, les frais de location et les frais de voyage.</p>
410	01		<p><b>Taxes sur les primes</b></p> <p>Inclure les pénalités pour paiement tardif des taxes sur les primes ou pour production tardive de la déclaration de taxe sur les primes.</p>
430	01		<p><b>Cotisations et inspection</b></p> <p>Déclarer ici toutes les cotisations liées à la Société canadienne d'indemnisation pour les assurances de personnes (Assuris), de même que les autres cotisations et droits encourus par l'assureur-vie auprès d'autres juridictions.</p>
450	01		<p><b>Permis et droits</b></p> <p>Déclarer ici tous les droits exigés par les organismes de réglementation pour la surveillance générale et l'inspection de l'assureur, de même que les droits pour les permis d'assureur et des représentants.</p>
470	01		<p><b>Taxes diverses</b></p> <p>Déclarer ici les taxes municipales et scolaires, de même que les taxes provinciales et fédérales (y compris les taxes sur le capital).</p>

VIE-1		23.030		Dépenses générales et taxes	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions		
599	01	P 20.030 L 540 C 01 & P 35.030 L 540 C 89	<b>Total des dépenses générales et taxes</b>		

VIE-1		23.030		Autres dépenses	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions		
710			<p><b>Amortissement des immobilisations corporelles (radiations comprises _____ \$)</b></p> <p>Voir les chapitres 3061, 3063 et 3475 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>.</p> <p>Déclarer, dans l'espace prévu sur la ligne, le montant de la radiation pour l'exercice courant inclus dans l'amortissement des immobilisations corporelles.</p>		
730			<p><b>Amortissement des actifs incorporels (baisses de valeur comprises _____ \$)</b></p> <p>Voir le chapitre 3062 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>.</p> <p>Déclarer, dans l'espace prévu sur la ligne, le montant des baisses de valeur pour l'exercice courant inclus dans l'amortissement des actifs incorporels.</p>		
899	01	P 20.030 L 570 C 01 & P 35.030 L 570 C 89	<b>Total - Autres dépenses</b>		